

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre le deux juillet à 20 heures 00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme DESIRA-NADAL Mireille, Maire

Présents : DÉSIRA-NADAL M., LAURENTI C., ORTALI F., PONGE A., WIEREPANT M., DANIS P., GRAVIER J.C., MEERT B., RESSAYRE N., TCHOBDRENOVITCH D., WEIL P.

Excusés : BRENNER B., MARIN V., VIGIER P.

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : LAURENTI Chloé

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-23

Proposition de vente amiable d'un bien immobilier cadastré C925 – lot 6 et 7

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2023-15 du 01/03/2023 autorisant la vente du bien immobilier cadastré C925 – lot 6 et 7, récupéré dans le cadre de la procédure des biens vacants sans maître, situé 1, rue de la Traverse. Elle indique que cette mise en vente n'a pu se faire car il y a actuellement un contentieux juridique avec la propriétaire voisine.

Il ressort que la situation concernant la propriété du bien n'est pas claire et il est proposé une solution amiable avec la vente du bien à la propriétaire voisine pour éviter la mise en place d'une copropriété qui serait couteuse. Certes l'estimation initiale était supérieure mais compte tenu de la situation, le prix de vente proposé pour ce bien immobilier dans le cadre de cette vente amiable est de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, :

- **APPROUVE** la vente amiable de ce bien immobilier cadastré C925 -lot 6 20/100^{ème} correspondant à une cave et lot 7 380/100^{ème} correspondant à un appartement au 1^{er} étage,
- **FIXE** le prix pour cette vente à l'amiable à 10 000 €,
- **CHARGE** Mme le Maire de transmettre cette proposition,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment l'acte de vente.

DELIBERATION N°2024-24

Convention avec le Conseil Départemental pour la participation volontaire au financement du FSL

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune avait signé en 2019 une convention avec le département pour la participation volontaire au financement du FSL dans le cadre des dispositions du 7^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2019-2023. Par courrier, le Conseil Départemental indique que ce plan a été prorogé pour une durée d'un an et propose donc de reconduire cette convention pour une année supplémentaire.

Les aides du FSL se traduisent sous forme d'aides financières pour favoriser l'accès à un logement des personnes défavorisées, pour le maintien dans un logement des personnes défavorisées et des actions d'accompagnement social lié au logement. Elles sont accordées sous forme de cautionnements, de prêts sans intérêts et d'aides non remboursables.

La participation annuelle de la commune proposée est de 0,25€ x le nombre d'habitants x coefficient correcteur selon le potentiel fiscal par habitant soit 857 hab x 0,25 x 1,2 = 257,10 €.

Cette convention est établie pour la durée d'un an - 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la prorogation de cette convention ainsi que le montant de la participation de 257 € pour 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

DELIBERATION N°2024-25

Renouvellement convention Cantine scolaire

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention de préparation et livraison des repas de cantine scolaire, contractée avec l'EPHAD les Jardins de la Cèze. La convention arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Madame le Maire présente le nouveau projet de convention.

Elle indique que le tarif des repas passe à 4,03 € pour la convention 2024-2025.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **DECIDE** le renouvellement de la convention avec l'EPHAD les Jardins de la Cèze situé 160, Montée de la Farigoule 30500 ST AMBROIX pour l'année scolaire 2024/2025 afin d'assurer la préparation et la livraison des repas scolaires au prix de 4,03 € le repas.

Toutes les modalités concernant le fonctionnement de cette prestation sont stipulées dans la convention.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention 2024-2025.

DELIBERATION N°2024-26

Tarifs de la Cantine et Garderie périscolaire

Mme le Maire indique que suite à la nouvelle convention avec l'EPHAD et à l'augmentation du prix des repas, elle propose de revoir les tarifs des services périscolaires de cantine et de garderie.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs des prestations comme suit à compter du 01/08/2024 :

- CANTINE :

- Elève de la commune : 4,5 € le repas
- Elève extérieur : 5,5 € le repas

- GARDERIE :

o Garderie du matin :

- Elève de la commune : 1 € la garderie
- Elève extérieur : 1,5 € la garderie

o Garderie méridienne (exceptionnel : enfant avec panier-repas fourni par les parents)

- Elève de la commune : gratuit
- Elève extérieur : 2 € la garderie

o Garderie du soir :

- Elève de la commune : 1,5 € la garderie
- Elève extérieur : 2 € la garderie

Les inscriptions se font via le portail en ligne.

Mme le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 9 ans et qu'un courrier explicatif sera fait aux parents.

DELIBERATION N°2024-27

Convention avec ACCES POUR TOUS pour l'animation du temps cantine à l'Ecole

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat pour l'année scolaire 2024-2025 avec l'association « ACCES POUR TOUS » de Meyrannes pour l'animation du temps cantine dans le cadre d'un Accueil de Loisirs Périscolaire.

Elle présente donc le projet de convention qui définit notamment les objectifs, la durée, la participation financière, les locaux mis à disposition et la commission de suivi.

L'Association interviendra le lundi, mardi, jeudi et vendredi à raison de 2 heures par jour de 11h30 à 13h30 en période scolaire avec minimum 2 animateurs présents quel que soit le nombre d'enfants présents. Mais le nombre d'animateurs nécessaires à l'encadrement des enfants pourra être réajusté en fonction du nombre d'élèves présents selon la réglementation en vigueur, à savoir :

- Maternelles : 1 animateur pour 14 enfants
- Primaires : 1 animateur pour 18 enfants

La contribution financière de la Commune à l'association pour cette prestation de service est fixée à 17 €/h par animateur.

Elle indique que le bilan pour l'année 2023-2024 est positif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la proposition de convention avec l'association « ACCES POUR TOUS » pour l'animation du temps cantine ainsi que le montant de la contribution financière ainsi définie précédemment, pour l'année scolaire 2024-2025.

- **DIT** que la participation sera versée en fonction du service fait sur présentation de la facture mensuelle et que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif communal 2024,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

DELIBERATION N°2024-28

Convention avec ACCES POUR TOUS pour la mise à disposition de personnel associatif à l'Ecole

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent sur le 2^{ème} poste d'ATSEM à l'école a terminé son contrat au 30/06/2024. Elle indique que les effectifs scolaires sont en baisse mais qu'une personne reste nécessaire pour permettre l'accueil des 2 ans dans de bonnes conditions le matin. Ce poste ne représente donc que quelques heures par semaine scolaire et nécessite des compétences particulières pour travailler avec les jeunes enfants.

Madame le Maire propose, par conséquence, de recourir à l'Association « ACCES POUR TOUS », qui intervient déjà sur le temps périscolaire, pour une mise à disposition de personnel sur l'année scolaire 2024-2025 afin de pourvoir temporairement ce poste.

Elle présente le projet de convention.

La contribution financière de la Commune à l'association pour cette prestation est fixée à 20 €/h pour une personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel de l'association « ACCES POUR TOUS » afin d'exercer les missions d'ATSEM, ainsi que le montant de la contribution financière ainsi définie précédemment, pour l'année scolaire 2024-2025.

- **DIT** que la participation sera versée en fonction du service fait sur présentation de la facture mensuelle et que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif communal 2024,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

LA DELIBERATION N°2024-29

Subventions 2024 aux Associations

M. PONGE Alexis et M. WEIL Philippe se retirent pour ce point et ne prennent pas part au vote.

Mme WIEREPANT Micheline, Adjointe, présente les demandes de subventions reçues.

Elle propose au Conseil Municipal de voter les subventions aux associations pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **APPROUVE et VOTE** les subventions aux associations pour 2024 comme suit :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Montant de la Subvention 2024 votée</i>
AFM Téléthon	100,00 €
APE Les Petits Victoriens	610,00 €
Association de Gymnastique St Victor	300,00 €
Ass Développement des Soins Palliatifs Gard	100,00 €
Ass française des sclérosés en plaques	100,00 €
Ass. Louis Michel – St Victor	300,00 €
FNATH	100,00 €
Groupe de Défense Apicole du Gard	200,00 €
Les Patous- St Victor	610,00 €
Restaurants du Cœur	250,00 €
Société de Chasse l'Amicale St Victor	610,00 €
Société Protectrice des Animaux - SPA	200,00 €
TOTAL	3 480,00 €

- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget 2024.

DELIBERATION N°2024-30

Budget M49 Eau et Assainissement : Décision modificative n°1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au vote du budget et au retour positif de la demande de subvention DETR (arrêté du 25/04/2024) pour les travaux d'assainissement dans le centre du Village, il convient de modifier certains crédits budgétaires. Il est donc proposé de voter les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET M49		
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
131-op 102- Subventions équipement – Travaux Asst		+ 77 500,00 €
1641 – OPNI -Emprunts		- 77 500,00 €
Total	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote ces modifications de crédits.

Questions Diverses :

- **POINT SUR L'EPICERIE :**

Mme le Maire fait un nouveau point sur le local de l'Epicerie du village :

- *Un appel à projet restreint a été lancé mais sans réelle réponse. Seul le groupe CASINO s'est manifesté et présente tout un panel de possibilités mais une étude de marché doit être réalisée au préalable et en fonction des conclusions, des propositions seront faites.*
- *L'autre piste reste le principe d'une épicerie participative qui nécessite l'investissement de la population. Mme le Maire informe qu'elle a pris contact avec l'AMRF et l'association bouge ton coq, une visio de présentation du dispositif est programmée.*

- *Délégation Service Public VEOLIA : Mme le Maire informe que la commune vient juste de recevoir le courrier de VEOLIA pour l'augmentation contractuelle des tarifs de l'eau et l'assainissement de la prochaine facturation. Elle indique que les délais ne sont pas respectés et a demandé une réunion pour négocier sur cette augmentation.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.